

Conditions de participation aux enchères PRISMA Requirements to participate in PRISMA auctions

Pour pouvoir participer aux enchères des produits de capacité offerts par TERÉGA sur PRISMA, les expéditeurs doivent être préalablement enregistrés et autorisés en tant que fournisseurs de gaz par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie. La procédure d'autorisation de fourniture de gaz est détaillée en cliquant sur le lien suivant : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Liste-des-fournisseurs-autorises.html>

Les expéditeurs doivent également avoir un contrat de transport valide et signé avec TERÉGA.

Les capacités allouées à l'issue des enchères sur PRISMA seront automatiquement inscrites au contrat de transport de l'expéditeur via le bordereau de capacités. L'allocation issue de l'enchère est donc engageante pour l'expéditeur et aucun document additionnel ne sera ainsi requis.

Une fois que l'expéditeur aura été informé de son allocation, il sera également informé des garanties financières, associées à la capacité contractée, qu'il devra fournir à TERÉGA. Ces garanties financières sont détaillées à l'article 8 des conditions générales du contrat de transport, disponible sur le site internet TERÉGA.

In order to be able to participate in auctions, shippers must be registered as licensed shippers in the French system. The requirements and procedure to get the license are detailed by the DGEC at the following link:
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Liste-des-fournisseurs-autorises.html>

Then, shippers will have to sign the Transport Contract with TERÉGA in advance in order to participate to the auctions.

Capacity allocated to a Shipper at PRISMA booking platform will be automatically introduced in the Transport Contract ("Bordereau de Capacités"), thus this allocation will be binding for shippers and it will not be necessary to sign any additional document.

Once the shipper has been informed of the allocation of capacities, it will be informed of the financial guarantees associated to the contracted capacity he has to put in place in favour of TERÉGA. These financial guarantees are detailed in Article 8 Guarantee of Transport Contract General Terms available on TERÉGA web site.